



Le 13/09/2018  
Réf. : PAG/SB  
Services techniques

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**COMMUNE DE CRAPONNE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT N° 18.322 P**

### **Arrêté portant sur les limites d'agglomération**

**Le Maire de la ville de Craponne,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment le titre I<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II – voirie Nationale, le titre III – voirie départementale, le titre IIII – Voirie communale,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents,

**VU** le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

**CONSIDERANT** que, par suite de développement de la construction dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté municipal N° 10.361 P du 25/11/2010 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** les limites d'agglomération sont définies comme suit :

N°	Description précise de l'implantation
1	Sur l'avenue Edouard Millaud RD 489 l'entrée à 58 m de l'intersection de la rue de l'Est entrée et sortie en direction de Est – Ouest
2	Sur la Voie Romaine à l'intersection de la rue de l'Est en direction Est – Ouest
3	Sur la Voie Romaine à l'intersection du chemin du Grand Bois (TASSIN-LA - DEMI-LUNE) sortie sur la Voie Romaine à 132 m entrée en direction Ouest-Est
4	Sur la rue André Sartoretti (SAINT-GENIS-LES-OLLIERES) et l'avenue Joachim Gladel à l'intersection des deux, sortie et entrée en direction Nord –Sud
5	Sur la rue Blanche Dumont l'Entrée à 36m de l'intersection de l'allée des Sources et la sortie à 219 m de l'intersection de l'allée des Sources en direction Nord- Sud
6	Sur l'avenue Pierre Dumond RD 489 la sortie à 5 m en direction Ouest – Est et l'entrée à 5m de l'intersection de la rue du Stade en direction Ouest- Est
7	Sur la rue du Stade à l'intersection de la rue de Verdun entrée en direction Ouest – Nord
8	Sur la rue du Stade à l'intersection de la rue Centrale entrée en direction Ouest- Est
9	Sur la rue du Pont Chabrol à l'intersection de l'impasse du Moulin Vieux (GREZIEU LA VARENNE) Nord-Sud en direction Ouest- Est
10	Sur la rue du 8 Mai 1945 à l'intersection du chemin des Anciens Lavoirs en direction Nord – Sud
11	Sur la rue Marcel Plasse à 89 m à l'intersection du chemin de la Tourette en direction Sud-Nord
12	Sur la rue de la Patelière à 89 m de l'intersection du chemin de la Tourette en direction Sud- Nord
13	Sur le chemin de Maillabert à 153 m de l'intersection de la rue de la Patelière en direction Est- Ouest

**Article 3 :** Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus,

**Article 4 :** Les dispositifs du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 6 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Maureen PEPIN – METROPOLE DE LYON

Fait et clos à CRAPONNE  
Le Maire,



Alain GALLIANO

